



Communiqué de presse
18 septembre 2006

**ERP, l'éco-organisme paneuropéen pour les
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
et agréé en France**

Les Pouvoirs Publics ont décidé, au vu des engagements pris par l'éco-organisme ERP, de l'agrérer au titre de l'article 14 du décret du 20 juillet sur les DEEE, faisant de cette société le nouvel acteur incontournable sur la question du recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en France.

ERP, une histoire européenne

La Directive sur les DEEE votée en 2003 et transposée en droit français en juillet 2005 impose aux producteurs différentes responsabilités relatives à la fin de vie de leurs produits. Il leur incombe d'assurer le financement de l'enlèvement, du traitement, de la valorisation et de l'élimination non polluante des DEEE. Quatre producteurs, Braun-Gillette, Electrolux, Hewlett Packard et Sony, ont choisi de s'associer pour créer l'ERP, European Recycling Platform, une entité européenne qui prend en charge les obligations des producteurs, sans but lucratif et dans le respect de l'environnement.

« L'ERP est déjà choisie par de nombreux producteurs, car elle leur garantit la prise en charge, dans plusieurs pays, de leurs obligations en matière de DEEE » indique Arnaud Brunet, qui représente l'ERP en France. *« Après l'Irlande, l'Autriche, l'Espagne, le Portugal et l'Allemagne, l'ERP est prête pour la France. Conformément à la demande du Ministère de l'Environnement, nous nous apprêtons à lancer les opérations dès la mi-novembre 2006 »* précise Arnaud Brunet.

Un acteur majeur de la filière en France

Ainsi, dans les semaines à venir, la filière des DEEE va être mise en œuvre en France. Ces derniers mois ERP a rencontré ses nouveaux partenaires et adhérents : distributeurs, producteurs, associations et acteurs de l'économie solidaire. Les collectivités locales sont aussi au cœur de la stratégie de développement de la filière. ERP mettra en œuvre les processus et techniques nécessaires afin d'assurer le réemploi éventuel et le traitement de ces déchets, dans les meilleures conditions environnementales de recyclage et de valorisation. Les collectivités seront également informées de la bonne fin de vie des DEEE remis à ERP. Ce sera l'occasion pour elles de bénéficier de l'expertise ERP acquise au niveau européen en matière de logistique et de recyclage.

Quels équipements sont concernés ?

Une multitude d'appareils de la vie de tous les jours sont concernés, impliquant un changement fort du comportement des utilisateurs. Les DEEE concernés sont les déchets ménagers suivants : Gros et petits appareils d'électroménager, équipements informatiques et de télécommunications, outils électriques et électroniques, matériel de bricolage, jouets, équipements de loisir et de sport, dispositifs médicaux (hors produits implantés ou infectés), instruments de surveillance et de contrôle, distributeurs automatiques etc...

A propos d'ERP

ERP est une SAS de droit français créée en 2004. Acteur généraliste, l'ERP a vocation à accueillir les producteurs de tous les métiers. ERP compte à ce jour plus de 300 adhérents en Europe.